

# LAGARDERE MÉRITE-T'IL SON PRÊT ?

Le 11 janvier 2021

C'est la saison des étrennes aussi on ne saura pas surpris d'apprendre que le groupe LAGARDERE a reçu 465 millions d'euros au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Si le gouvernement n'a pas comme seul but, par l'intermédiaire de ce prêt, de garantir le maintien des dividendes aux nouveaux actionnaires du groupe et de se substituer à l'absence d'aides des autres pays où le groupe est implanté alors SUD SOLIDAIRES RELAY a des réponses précises à cette question.

En effet, en France, les redevances versées par LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE (LTRF) pour ses boutiques en joint-venture que LAGARDERE a fondé avec ADP et la SNCF permettent à la holding de faire payer un loyer considérable à ses filiales : ainsi, la rentabilité financière de LAGARDERE ET CONNEXIONS a augmenté en 3 ans de 129 % ! La holding a-t-elle tenu compte de la crise liée à la pandémie dans le montant de ces loyers ?

LTRF a bénéficié sans retenue du chômage partiel pour l'ensemble de ses boutiques, fort légitimement pour le personnel de vente salarié-es mais aussi pour des supposés « gérants de succursale » qui dirigent ses points de vente au titre de « chefs d'entreprise » individuelles supposées être des affaires personnelles mais néanmoins des non-commerçants-e selon les directives données par LTRF aux « gérant-es ».

Le bénéfice de surcroît pour ces « chefs d'entreprises », c'est que l'indemnité de chômage partiel intègre la part variable sur objectifs de leur rémunération pour arriver à un salaire dont certains font partie des plus hauts de LTRF !

Comme nous l'affirmons depuis des années, le quotidien de milliers de salarié-es des points de vente rattachés à Lagardère, c'est :

- le refus de reconnaissance par LTRF de la communauté de travail qui laisse plusieurs milliers de salarié-es dépourvus de représentation du personnel,
- le travestissement de l'activité principale réelle sur de nombreux points de vente en seule activité de vente de presse ce qui exclue l'application d'une convention collective,
- le SMIC à vie pour le personnel,
- l'absence d'intéressement hors la filiale duty free,
- le travail dissimulé organisé par certains gérant-es, l'impunité juridique des gérant-es soi-disant non liés conventionnellement entre eux face à leurs dettes sociales, malgré le fait qu'ils soient soumis à un règlement intérieur et aux ordres de leurs « supérieurs hiérarchiques ».

Bien pire, le PGE accordé par l'Etat n'empêchera non seulement aucune suppression d'emploi au sein du groupe, sans même parler d'un quelconque plan social compte-tenu de ce qui précède, mais LTRF a sélectionné, dès septembre 2020, des boutiques qui ne sont pas couvertes par un accord d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD), pour mieux trouver prétexte à licenciement « économique ».

**Voilà ce que Madame Elisabeth Borne et Monsieur Bruno Lemaire, respectivement ministres du travail et de l'économie, ont décidé de récompenser, aux frais du contribuable, sans demander la moindre contrepartie et en dépit de l'alerte de SUD SOLIDAIRES RELAY. Pire, LAGARDERE ne s'interdit pas de verser des dividendes à ses actionnaires sur l'année 2020 comme la date de versement du prêt en question le lui permet : à vomir !**

